



WEBINAIRE 20 JUIN 2023 - 11h

APPELS À PROJETS

Stratégie Ville durable

Présentation du nouvel appel à projets

AU PROGRAMME

- > La présentation des enjeux et des thématiques
- > Les modalités de financements et de candidature
- > Questions / réponses en direct



Marie GANDEBOEUF
Cheffe de projet
Concours Innovation i-Nov



Valentine SENTIS
Cheffe de projet
Ville Durable



Jonathan LOUIS
Coordinateur innovation
Service bâtiment

France 2030 : un plan d'investissement pour la France de demain

- Plus de **50 milliards** d'euros déployés sur 5 ans (20 Mds € du PIA 4 et 34 Mds € de nouveaux crédits)
- **10 objectifs** pour répondre aux grands défis de notre temps

MIEUX PRODUIRE

Objectif

1

Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille (SMR)

Objectif

2

Devenir le leader de l'hydrogène vert

Objectif

3

Décarboner notre industrie en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre de 35 %

Objectif

4

Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici 2030

Objectif

5

Produire le 1^{er} avion bas carbone

MIEUX VIVRE

Objectif

6

Investir dans une alimentation saine, durable et traçable

Objectif

7

Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques et créer les dispositifs médicaux de demain

Objectif

8

Placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs

MIEUX COMPRENDRE LE MONDE

Objectif

9

Investir dans la nouvelle aventure spatiale avec notamment la production de mini-lanceurs réutilisables et de micro et minisatellites

Objectif

10

Investir dans le champ des fonds marins pour une meilleure compréhension du vivant



France 2030 à l'ADEME

- L'ADEME est **opérateur de l'Etat** pour 9 « **stratégies d'accélération** » concernant les thématiques environnementales



Décarbonation de
l'industrie



Hydrogène
décarboné



Recyclage et
réincorporation



Produits biosourcés
Biocarburants durables



Ville durable
Bâtiment innovant



Bois
Forêt



Décarbonation des
mobilités



Energies
renouvelables



Numérique
responsable

STRATEGIE Ville durable et Bâtiments Innovants

- **Objectif :**

- Refonder le développement urbain autour des quatre défis que sont la sobriété, la résilience, l'inclusion et la production urbaine.
- Accélérer l'émergence d'une véritable culture en matière de construction de la ville durable, en accompagnant les territoires pionniers
- Faire émerger et structurer une communauté d'experts dans les territoires
- Positionner la France comme un modèle exportable en matière de ville durable en valorisant son savoir-faire via nos démonstrateurs
- Soutenir le recours à la construction sobre
- Accompagner le développement des filières par la formation

- **Appels à projet passés et en cours opérés par l'ADEME :**

- AAP Prévention et remédiation des désordres bâtimentaires dus au phénomène de retrait et gonflement des sols argileux (AAP RGA)
- AAP Pour le développement de la construction et rénovation Hors Site (AAP CRHOS)
- AAP Opérateurs ensembliers de la rénovation (AAP ORENO) – Lancement Juin 2023
- [Page dédiée à la filière bois](#)

- **D'autres appels à projets seront également publiés dans le cadre de cette stratégie**



AAP Réemploi dans la construction

CRHOS : Construction et Rénovation Hors-Site

Clôtures : 15/05/2023 – 15/10/2023 – 15/01/2024

Objectifs

Cet AAP a pour objet d'accompagner le développement de la construction et de la rénovation hors site en France en finançant des projets d'industrialisation, d'usines de préfabrication, de R&D et de démonstrateurs.

Définition Construction hors site : « Processus de construction ou de rénovation intégrant la conception, la préfabrication, la logistique, le contrôle qualité, la mise en œuvre sur le chantier et la démontabilité en fin de vie, de sous-ensembles de bâtiments produits en dehors du chantier ».

Projets attendus

1. Développement d'usines d'ateliers de préfabrication ou de lignes de production pouvant permettre des sauts technologiques et s'inscrivant dans un processus de construction hors-site.
2. Soutien aux projets de R&D de construction hors-site

Typologie des projets

Cadre proposé

Structure partenariale	Projet mono-partenaire ou en consortium
Budget minimum des projets	1 M€ sauf dans les départements d'outre-mer et la Corse où ce minimum pourra être ramené à 0,5M€
Cible	Entreprises de préfabrication ou d'assemblage, seules, en groupement et/ou en collaboration
Dépenses éligibles	Pour les activités d'industrialisation (régime Relance Durable) : - Coûts d'investissement dans des actifs corporels productifs («actifs corporels»: les actifs consistant en des machines et équipements productifs) et incorporels («actifs incorporels»: les actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle), pour des activités industrielles. Pour les activités de RDI : - Les salaires et charges, frais connexes, coûts de sous-traitance, contribution aux amortissements, coûts de refacturation interne, frais de mission et autres frais d'exploitation directement liés au projet (consommables non amortis dans les comptes). - Les études d'ingénierie ainsi que les études de suivi de réalisation et la coordination des travaux. Pour les études réalisées en interne, les dépenses seront limitées à 10% de l'ensemble des autres dépenses éligibles ; le pourcentage de ces coûts au regard des dépenses éligibles totales devra être validé par un CAC ou un expert-comptable externe ; - Les dépenses externes de formation du personnel, dans la limite de 5% des autres dépenses éligibles ;
Retours financiers	Le remboursement des avances est déclenché par l'atteinte d'un seuil de succès. Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.
Versements des aides	- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation - Versements intermédiaires à chaque étape clé - Solde 20 % minimum

Typologie des projets

Cadre proposé

- L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de **subvention et d'avance remboursable**. La part d'avance remboursable sera de maximum 40%.
 - **Aucune aide de moins de 200 000 € ne sera attribuée à un partenaire de type Grande Entreprise** (au sens européen).
 - Dans la limite prévue par les textes européens, les taux pourront être majorés dans les cas suivant :
 - **Pour les projets Bois : Majoration de 10% si engagement minimum de 30% de contractualisation des approvisionnements en bois à l'horizon 2025** ou pour les entreprises qui ne sont pas concernées par de l'approvisionnement externe sous forme de bois rond, rondins et sciage
 - **Majoration de 15% pour le taux RDI si projet collaboratif.**
- Une collaboration effective existe :*
- *entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux États membres, ou dans un État membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles*
 - ou*
 - *entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.*

Aide accordée

Type d'entreprise		PE	ME	ETI et GE
Nature des dépenses				
PROJET D'INDUSTRIALISATION				
Relance Durable : Investissements industriels hors zone AFR		25% *	15 %*	5%*
Relance Durable : investissements industriels en zone AFR				
- zone assistée a) et conformité du projet à l'article 14 du RGEC		Limite Entre 75% et 100%**	Limite Entre 65% et 95%**	Limite Entre 55% et 85%**
- zone assistée c) et conformité du projet à l'article 14 du RGEC		Limite Entre 45 et 50%**	Limite Entre 35% et 40%**	Limite Entre 25% et 30%**
PROJET D'INNOVATION				
RDI	Recherche Industrielle (RI)	60 %	50 %	40 %
	Développement expérimental (DE)	35 %	25 %	15 %
Protection de l'environnement : Efficacité énergétique et environnementale		40 %	30 %	20 %

ORENO – Opérateurs ensembliers de la Rénovation

Clôtures : 06/11/2023 / 15/03/24 / 11/07/24

Objectif

L'objectif de cet AAP est de lever ces verrous techniques, organisationnels, ou financiers pour permettre à des acteurs dits « opérateurs-ensemblers » de structurer des offres globales de rénovation énergétique performante du bâti résidentiel et de proposer des solutions de plateformes numériques multipartenaire mutualisées, visant à faciliter la caractérisation et notation technique et financière des projets afin d'en faciliter le financement.

- **Axe 1 : Soutenir les innovations permettant de faire émerger des opérateurs ensembliers de la rénovation capable de proposer des offres complètes intégrant conception, travaux, financement et garantie de performance pour des bâtiments résidentiels privés individuels ou collectifs (démonstrateur obligatoire).**
- **Axe 2 : Soutenir le développement de plateforme numérique visant à faciliter le financement des projets de rénovation.**

L'appel à projet encourage fortement les projets collaboratifs.

Coût total projet minimum : 600 000€

Typologie des projets

Cadre proposé

Structure partenariale	Projet mono-partenaire ou en consortium
Budget minimum des projets	600 000€
Cible	Consortiums ou mono partenaires comprenant par exemple des entreprises de travaux, contractants généraux, promoteurs, architectes, bureaux d'études, banques, assureurs, mainteneurs, fournisseurs d'énergie, syndicats, délégataires CEE, sociétés de tiers financement... Le coordinateur du projet doit être une entreprise appartenant à l'industrie des systèmes énergétiques ou aux secteurs de la construction et/ou de la rénovation, de l'assurance ou du secteur bancaire.
Critères démonstrateur	Les démonstrateurs devront porter sur 10 maisons individuelles minimum et/ou 3 copropriétés constituées chacune d'au moins 4 logements. Les démonstrateurs peuvent ne pas être précisément identifiés au moment du dépôt du projet. L'ADEME pourra mettre en relation les lauréats avec les collectivités territoriales pour aider le porteur à finaliser ses choix de démonstrateurs.
Ambition de performance énergétique post rénovation	- Un engagement sur une Garantie de résultats énergétique (GRE) ET - Une garantie conventionnelle : ▪ Soit l'atteinte de la classe A ou B du DPE au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction. ▪ Soit l'atteinte d'un saut d'au moins 3 classes, soit la classe C pour les logements économes identifiés classe F ou la classe D pour les logements économes identifiés classe G, au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction, en démontrant qu'une planification des travaux dans le temps, en trois étapes au maximum, permettra d'atteindre la classe A ou B dans le cadre d'un parcours cohérent de rénovation par étapes, ainsi que l'étude des interfaces à chaque étape de travaux ET - Un recours privilégié aux énergies renouvelables - Une limitation au recours aux énergies fossiles

Typologie des projets

Cadre proposé

Dépenses éligibles

Taille de l'entreprise	Nature de l'aide	Taux d'aide sur dépenses RI		Taux d'aide sur dépenses DE		Taux d'aide sur dépenses PE
		Collaboratif	Non collaboratif	Collaboratif	Non collaboratif	
GE et ETI	Mix AR/SUB	65%	50%	40 %	25 %	40 %
ME	Mix AR/SUB	75%	60%	50 %	35 %	50 %
PE	Mix AR/SUB	80%	70%	60%	45%	60%

Dépenses éligibles : Salaires et charges
 - Frais connexes forfaitaires Sous-traitance (30% max. sauf justif.) - Contributions aux amortissements - Frais de missions - Autres coûts (consommables, etc.)

Répartition des aides :

- Projet majoritairement RI : 75% subventions
- Projet majoritairement DE/PE : 60% subventions

Les dépenses liées aux travaux de rénovations énergétiques ne sont pas éligibles dans cet AAP.

Retours financiers

- L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de **subvention et d'avance remboursable**. La part d'avance remboursable sera de maximum 40%.
- Le remboursement des avances est déclenché par l'atteinte d'un seuil de succès. Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque étape clé
- Solde 20 % minimum

RGA – Retrait et Gonflement des sols Argileux

Clôtures : 15/06/2023 – 15/11/2023

Objectif

Identification et recensement des causes aggravantes et des démarches, des méthodes, des solutions ou dispositifs innovants

- **Axe 1 : Remédiation des désordres bâtimentaires dus au phénomène de retrait gonflement des sols argileux**
 - ⇒ Stabilisation du phénomène de retrait gonflement des argiles sous la construction, au niveau du sol
 - ⇒ Techniques de renforcement de la construction afin que celle-ci résiste au phénomène
- **Axe 2 : Prévention des désordres bâtimentaires dus au phénomène de retrait gonflement des sols argileux**

Pour l'axe 1 comme pour l'axe 2, des projets visant la création de biens communs pourront être éligibles aux financements de cet appel à projet.

Coût total projet minimum : 200 000€

Typologie des projets

Cadre proposé

Structure partenariale	• Projet mono-partenaire ou en consortium
Budget minimum des projets	• 200 000€
Cible	Entreprises, assureurs, Centres techniques, laboratoires, organismes de recherche

Dépenses éligibles

Taille de l'entreprise	Nature de l'aide	Taux d'aide sur dépenses RI		Taux d'aide sur dépenses DE		Taux d'aide sur dépenses PE
		Collaboratif	Non collaboratif	Collaboratif	Non collaboratif	
GE et ETI	Mix AR/SUB	65%	50%	40 %	25 %	40 %
ME	Mix AR/SUB	75%	60%	50 %	35 %	50 %
PE	Mix AR/SUB	80%	70%	60%	45%	60%

Dépenses éligibles : Salaires et charges
 - Frais connexes forfaitaires Sous-traitance (30% max. sauf justif.) - Contributions aux amortissements - Frais de missions - Autres coûts (consommables, etc.)

Répartition des aides :

- Projet majoritairement RI : 75% subventions
- Projet majoritairement DE/PE : 60% subventions

Les activités non économiques liées à la création de biens communs auront des taux d'aides spécifiques.

Retours financiers

- Le remboursement des avances est déclenché par l'atteinte d'un seuil de succès. Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque étape clé
- Solde 20 % minimum

Critères communs

Critères de sélection des projets

Caractère innovant (hors projet industriel)

- Caractérisation des verrous à lever
- Niveau de maturité visé en fin de projet (TRL 8 à 9), Etat de l'art

Capacité financière et opérationnelle

Evolution des capitaux propres pendant le projet au regard des aides demandées (a minima pour satisfaire la règle du 1 : 1)

Impact social

- Emplois créés/maintenus
- Territorialité des travaux

- Réplicabilité
- Incitativité de l'Aide

Impact environnemental

- Réduction CO²
- Economie matière/énergie, etc.

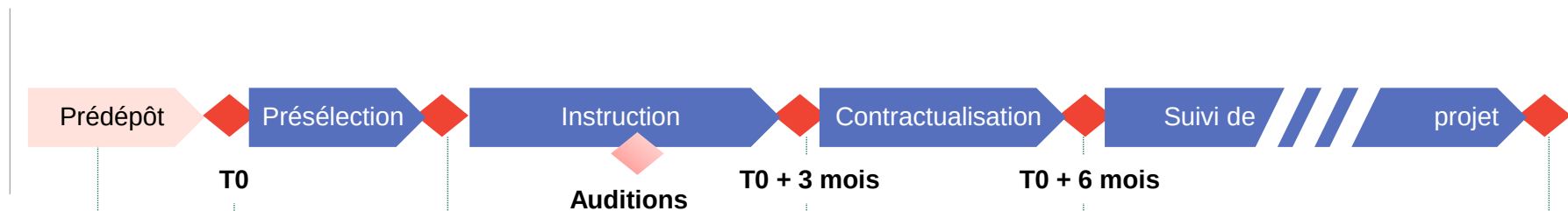
Impact économique

(hors AAP RGA si Bien commun)

- Chiffre d'affaires visé à 5 ans post-projet
- Différenciation /Concurrence

Vue globale du processus

Etapas du processus



Jalons clés

Comité de pilotage :
Ministères – Comité
d'experts et SGPI



Ademe
(opérateur)



Préparation
annexe 2

Dépôt
dossier
complet

Validation de la
pré-sélection

Présente une
proposition de
Pré-sélection

Décision de
financement

Présente une
proposition de
financement

Signature
convention

Réalise le 1^{er}
versement
(Avance à
notification)

Réalisation du
projet

Etapas
clés

Solde
Projet

Liens et Contacts

- **AAP ORENO**
 - Adresse mail dédiée : aap.batiment.oreno@ademe.fr
 - **AAP RGA**
 - Adresse mail dédiée : aap.batiment.rga@ademe.fr
 - **AAP CRHOS**
 - Adresse mail dédiée : aap.batiment.crhos@ademe.fr
 - [Page dédiée à la filière bois](#)
 - **Recherche et innovation PIA – Entreprise**
 - <https://expertises.ademe.fr/recherche-innovation>
 - <https://www.ademe.fr/entreprises/innover-developper>
-

En savoir plus

Librairie ADEME: <https://librairie.ademe.fr/>

Bilans thématiques du PIA :



- Bâtiment Bois construction et matériaux biosourcés: <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/4651-bilan-thematique-batiment-bois-construction-et-materiaux-biosources-9791029717895.html>
- Economie circulaire: <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/4584-bilan-thematique-economie-circulaire-edition-2021-9791029716263.html>
- Stockage de l'énergie: <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/4794-bilan-thematique-stockage-de-l-energie-edition-2021-9791029716362.html>
- Industrie Eco-efficente: <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/572-bilan-thematique-industrie-eco-efficente-9791029714535.html>

Les bilans du PIA 1 et 2 :

<https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/1955-bilan-2010-2017-du-programme-d-investissements-d-avenir-pia-9791029708336.html>

Réf 010224 (fr)



Réf 010592 (uk)



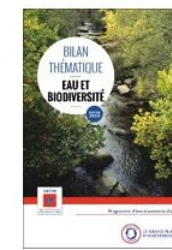
Retrouvez les autres Bilans



Réf 010871



Réf 010828



Réf 010653



Réf 010654



Plateforme de services ADEME : Agir pour la transition écologique

PARTICULIERS

Adoptez un quotidien plus écologique :
découvrez nos conseils et nos solutions pour
vous accompagner à chaque moment de votre
vie.

[> VOTRE ESPACE](#)

ENTREPRISES

Vous souhaitez participer à la mise en œuvre
de la transition écologique et énergétique :
Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que
l'ensemble des aides et appuis financiers dont
vous pouvez bénéficier.

[> VOTRE ESPACE](#)

COLLECTIVITÉS

Vous souhaitez participer à la mise en œuvre
de la transition écologique et énergétique :
Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que
l'ensemble des aides et appuis financiers dont
vous pouvez bénéficier.

[> VOTRE ESPACE](#)

ADEME Investissement

- Action de **400 M€** en **fonds propres** dans le cadre du PIA 3
- Création d'une structure dédiée ADEME Investissement fin 2018
- **Investissement avisé** (notion de la CE), **minoritaire** (en capital et en montant) en fonds propres et quasi-fonds propres (capital, CCA, obligations convertibles, etc.)
- Dans des projets **innovants d'infrastructure de type première commerciale** (présentant un risque résiduel non couvert) dans le domaine de la **transition écologique et énergétique**
- Tickets : min **3-5 M€**, max **40 M€**
- Investissement dans des projets (SPVs ou grappe de projets) ou dans des fonds. Pas d'investissement Corporate
- Rôle de catalyseur d'ADEME Investissement et notion de répliquabilité
- En **France** ou à **l'export**

Pour plus d'information : <https://www.ademe-investissement.fr/>

Contacts :

- Karine Mérére, Directrice Générale (karine.merere@ademe-investissement.fr)
-



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre attention